



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 2 JUILLET 2021

127^{ème} SEANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 127^{ème} séance le 2 juillet 2021 à l'Agence de l'Eau Artois Picardie de Douai par visio-conférence.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie.

COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE
DU 2 JUILLET 2021 09H30 EN VISIO CONFERENCE
Présences et mandats

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)				
" Sous-collège "		Présentiel	Visio	Mandats
Député	LECLABART Jean-Claude <small>(En cours de remplacement)</small>		Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi		X	
Sénateur (Suppléant)	MARCHAND Frédéric		X	
Régions / Hauts de France	CARLIER Maryse		Excusée	
	DUJARDIN Jean-Marc		Excusé	
Départements / Nord	DESCAMPS-PLOUVIER Béatrice		Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude		Excusé	
Départements / Aisne	VANNOBEL Bernadette		Excusée	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane		Excusé	
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	LENGLET Bernard		X	
	LEVEUGLE Emmanuelle		X	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	MALLET Dominique		Excusée	
	ROUZE Thierry		X	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges		X	
	STAELEN Edith		Excusée	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude		X	
	PAGERIE Marie-Claude		X	
	RAOULT Paul	X		accompagné de M. BRUNELLE Yvon Dir. PNR Avesnois (intervenant point n°2) - présentiel
	TELLIEZ Nathalie		X	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain		X	
	LEMAIRE Patrick		X	
	OGIEZ Gérard		X	
	SAVARIEGO Isabelle	X		
Communes du littoral	DACHICOURT Pierre-Georges		X	
	PASSEBOSC Brigitte		Excusée	
	RINGOT Bertrand		X	
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole		X	
	FLAJOLET André	X		
	LECLERCQ Jérôme	X		
	LESNE Marie-Sophie		Excusée	
	MAMETZ Danielle		Excusée	
	ROSSIGNOL Françoise		X	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul		Excusé	Mandat à M.FLAJOLET

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)				
" Sous-collège "		Présentiel	Visio	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine		X	
	HUGENTOBLER Eric		Excusé	
	PATRIS Jacques		X	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BIGNON Jérôme		X	
	BURROW Coralie		X	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	X		
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel		X	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne		Excusée	Mandat à M.BARBIER
	SALLIOT Pascal		X	
Instances cynégétiques	BUTEL Yves		Excusé	Mandat à M.LENGLET
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle		X	
	SIX Alain		X	
Personnes qualifiées	FACT Olivier		X	
	MORICE Laurence		Excusée	Mandat à Mme NORRANT
	NORRANT Caroline		X	
	LEDOYEN Alexandre		X	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)				
Agriculture	CRETE Françoise		X	
	LEVEUGLE Emmanuel		X	
Agriculture biologique	TUIGNY Hélène		X	
Sylviculture	ANSELIN Hubert		Excusé	
Aquaculture	TROIN Bernard		X	
Pêche maritime	RICARD Morgane		X	
Conchyliculture	QUINAULT Philippe		Excusé	
Tourisme	LEPINE Francis		X	
Industrie	BALDUREAUX Martine		X	
	LEFEBVRE Jérôme		X	
	BOUCHAIN Judith	X		
	VASSANT Charlotte		Excusée	
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	ROBERT Clément		X	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	POIRIER Thierry		X	
Distributeur d'eau	BENARD Didier		Excusé	
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine		X	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)

" Sous-collège "		Présentiel	Visio	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	LALANDE Michel		Excusé	Représenté par M.BUCHAILLAT, accompagné de M. LELIONNAIS (visio)
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent		Excusé	Représenté par M me BARDY, Mrs PREVOST et GREVET (visio)
SGAR HDF ou son représentant	BUCHAILLAT Laurent		X	
DRAAF HDF ou son représentant (intérim)	DESMET Björn		Excusé	Représenté par M.FLORID (visio)
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	MORDACQ Frank		Excusé	Représenté par M me TAVERNIER (visio)
Rectrice de région académique ou son représentant	CABUIL Valérie		Excusée	Représenté par M.CAM PAGNE Accompagné de Nicolas GREVET chef de mission Education au développement durable de l'académie de Lille. (visio)
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	THOMAS Hervé		Excusé	Représenté par M.DUMENIL Corentin (visio)
Directrice Territoriale NPDC de VNF ou son représentant	MASSON Marie-Celine		Excusée	Représenté par M.FERET (visio)
Directeur Régional HDF du BRGM ou son représentant	PANNET Pierre		Excusé	
Directeur Général de l'IFREMER ou son représentant	VINCENT Patrick		Excusé	
Déléguée Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	DEROO Sandrine		Excusée	Représentée par M M E MELENEC (visio)
Directeur de l'ARS des HDF ou son représentant	VALLET Hervé		Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane (En cours de remplacement)		Excusé	Représenté par M. LEFRANC (visio)
Directeur Général de l'OFB ou son représentant	BERTRAND Patrick (Délégation permanente de M.DUBREUIL)		X	
Directeur Département des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant	FISSE Eric		X	Accompagné de M. M ASSET (visio)
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC ou son représentant	BAILLY Loranne		Excusée	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

		Présentiel	Visio	
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	X		
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine		X	

Membres Consultatifs				
		Présentiel	Visio	
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie		X	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	LIARD Stéphane		X	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	X		
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	RAYMOND François			Représenté par M. ROUSSIERE
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	LALANDE Michel		Excusé	
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	VATIN Thierry	X		

INTERVENANTS EXTERNES

Mme Surat (H2COM - Prestataire PV de séance)		X	
-------------------------------------------------	--	---	--

Internes

MATYKOWSKI.I	présentiel
DHAINAUT.D	présentiel
BRANGER.P	visio
DOLLET.A	Présentiel
VALENTIN.R	présentiel
LECLERCQ.L	présentiel
AUBERT.G	visio
	présentiel
PASSE D.	visio
KERRAR Sofiane	visio
VERHAEGHE H.	visio
CHANTEGREL C.	visio

LISTE DES MANDATS

Le comité de bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés (art 11 du décret 2006-672 du 8 juin 2006).
Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats (Art D213-24, I du code de l'environnement).
Les membres du comité de bassin qui représentent l'Etat peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent (art. 3 du décret 2006-672).

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, la représentation peut être assurée par un membre du conseil appartenant à la même catégorie que le membre représenté, en application de l'article R213-38 du code de l'environnement.
En application de l'article R213-35 code de l'environnement, les membres du conseil d'administration peuvent, lorsqu'ils sont empêchés, donner mandat à un membre du même collège pour les représenter, dans la limite de deux mandats par membre.
Les membres du conseil d'administration qui représentent l'Etat peuvent, lorsqu'ils sont empêchés soit donner mandat à un autre administrateur de ce collège, soit se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire

Mandant

Collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales

FLAJOLET André

FONTAINE Jean-Paul

Collège des usagers économiques et non économiques

BARBIER Luc
NORRANT Caroline
LENGLET Bernard

CADET Jocelyne
MORICE Laurence
BUTEL Yves

Etat et Etablissements publics

RELEVÉ DE DELIBERATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Comité de bassin du 29 janvier 2021	X			Adoption à l'unanimité
2	21-B-030	AVIS SUR LE SAGE DE LA SAMBRE	X			Adoption à l'unanimité, avec 2 points de vigilance soulignés en séance à prendre en compte N'a pas participé au vote et au débat : RAOULT Paul (Président CLE SAGE Sambre) (sauf mot d'introduction général à la demande du Président)
3	21-B-031	AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES AUX POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	X			Adoption moyennant : sur un total de 59 votants dont 4 mandats : 53 voix Pour, 4 voix contre (Mme CRETE, M.FAICT, M.LEPINE, M.LEVEUGLE), 2 Abstentions (M.LEFEBVRE, Mme TUPIGNY)
4	21-B-032	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ARTOIS-PICARDIE 2022-2027	X			Unanimité
5	21-B-033	AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MANCHE EST MER DU NORD (PARTIES 3 et 4)	X			Unanimité



ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

1. Approbation du procès-verbal du Comité de bassin du 29 janvier 2021
2. Projet de modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la SAMBRE
3. Projet de désignation des zones vulnérables
4. Projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie 2022 – 2027
5. Document Stratégique de Façade Manche Est Mer du Nord

Points d'information

6. Politique jeunesse et contribution du Parlement - des Jeunes pour l'Eau à la politique de l'eau
7. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la biodiversité
8. Projets de procès-verbaux :
 - Commission Permanente Eau et Agriculture du 19 mars 2021 (transmission ultérieure)
 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 3 juin 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET, ouvre la séance à 09h43.

Il annonce à l'assemblée le départ de Monsieur Michel LALANDE qui assistera à sa dernière séance cet après-midi en tant que Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Monsieur le Préfet LALANDE quitte ses fonctions le 19 juillet 2021 pour rejoindre la Cour des Comptes.

Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis Georges-François LECLERC prend sa succession en tant que Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord. Il sera prochainement nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence par décret ministériel.

Il évoque la tenue le 9 décembre 2021 d'une rencontre inter-bassins à Paris réunissant les six agences de l'eau. Pour le bassin Artois-Picardie, une vingtaine de personnes peut faire partie de la délégation pour ce séminaire. Il propose donc aux membres du Comité de Bassin souhaitant y participer de se signaler auprès de Madame Delphine DHAINAUT, Directrice des affaires générales et institutionnelles de l'Agence.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE BASSIN DU 29 JANVIER 2021

M. FLAJOLET demande si la rédaction du procès-verbal du 29 janvier 2021 appelle des remarques ou des oppositions. Il n'en voit pas. Par conséquent, le procès-verbal du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 est adopté.

*Le procès-verbal du Comité de Bassin du 29 janvier 2021
est adopté à l'unanimité*

2 – PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SAMBRE

M. FLAJOLET donne la parole à **M. RAOULT**, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre pour quelques éléments d'introduction en précisant qu'en raison d'un conflit d'intérêt ce dernier ne pourra pas participer au débat et au vote concernant le SAGE de la Sambre.

M. BRUNELLE, Directeur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois présente plus particulièrement les modifications proposées du SAGE de la Sambre, en référence au dossier présenté en point n°2 et au diaporama de présentation.

Remarques et Débats :

M. BERTRAND indique que l'Office Français de la Biodiversité a publié un guide pour l'identification des zones humides et l'appréciation de leur fonctionnalité. Il se demande si ces critères ont été pris en compte dans les travaux présentés.

M. BRUNELLE doute que ces critères aient été pris en compte dans les travaux, étant donné qu'ils ont été réalisés en 2016. Il ajoute que ces travaux ont été menés en étroite

collaboration avec la profession agricole. Il indique que ces critères seront pris en compte pour améliorer les observations sur les zones humides dans une prochaine modification du SAGE.

M. FLAJOLET confirme que ces critères de l'OFB seront retenus comme point de vigilance dans les conclusions.

M. BARBIER évoque la question des prairies. Il observe à travers les données proposées que 54% de la Surface agricole utile (SAU) de l'Avesnois est composée de prairies. Il souligne que le président de la Commission locale de l'eau (CLE) donne régulièrement des alertes sur les problèmes de retournement des prairies, lesquels sont souvent causés par des agriculteurs belges ou hollandais. Il ajoute qu'il serait nécessaire que l'Agence, le SAGE ou la CLE fasse le point au niveau juridique sur la question des prairies. Il indique que ces dernières sont indispensables à la qualité de la biodiversité, à la ressource en eau, ainsi qu'à la préservation des paysages, or on constate qu'elles sont aujourd'hui dégradées. Il ajoute que les retournements sont menés au profit d'activités néfastes à la préservation de l'eau. Il conclut que cette problématique est majeure bien que les réglementations dépassent le cadre du SAGE et sont plutôt de l'ordre de la juridiction européenne.

M. BRUNELLE confirme qu'il est nécessaire de faire un point juridique concernant la préservation des prairies notamment dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC).

M. FLAJOLET apporte ses réflexions.

Il indique tout d'abord que le SAGE est une adaptation pour tenir compte des risques qui portent sur les réalités environnementales.

Il estime que la lutte pour faire reconnaître la spécificité de l'Assainissement non collectif (ANC) a été menée à raison. Il ajoute qu'il faut poursuivre les efforts car les chiffres sont inquiétants.

Il évoque un enjeu « Agricultures » et précise que le mot doit être entendu au pluriel. Selon lui, les préconisations et conclusions proposées révèlent une chose essentielle : le mariage entre les activités menées sur le territoire et la nécessité de préserver les milieux humides sensibles aquatiques. Il affirme que l'Agence a besoin d'identifier de nouveaux moyens financiers pour accompagner les collectivités territoriales. Il ajoute que la proposition qui sera faite, d'un abondement des crédits vers les milieux sensibles pourraient satisfaire une partie des attentes de Luc BARBIER.

Il retient donc deux points de vigilance : l'OFB pour la classification des zones et la question des prairies. Concernant les prairies, il propose la mise en place d'un observatoire au sein du Parc, de la CLE ou du SAGE afin de comprendre les évolutions. Il indique qu'en effet, les évolutions ne sont pas uniquement de l'ordre de la juridiction française ou européenne mais qu'elles relèvent avant tout de la réalité du territoire. Il souligne l'importance de la remarque de M. BARBIER sur les problématiques de l'utilisation des sols français par des agriculteurs belges et hollandais.

M. BRUNELLE rétorque que cet observatoire existe déjà. Il affirme qu'il existe un état des prairies 2009 et que le Parc naturel régional va commencer sa révision pour un état des prairies 2020. Il précise que l'observatoire existe également dans les faits, en ce qui concerne le retournement des prairies. La difficulté se trouve selon lui, au niveau de l'Union européenne, dans la mesure où le cadre légal autorise les agriculteurs belges et hollandais à travailler en France. Il précise que les prix des terrains français sont au moins cinq à six fois moins chers que les terrains flamands ou néerlandais. Il ajoute que la difficulté est d'autant plus grande que le Préfet a cassé des arrêtés pris par des élus à ce sujet.

Il indique, en revanche, que l'Agence de l'eau Artois Picardie apporte un réel soutien au travail sur l'agriculture et les zones humides et il tient à la remercier pour cela. Il ajoute que l'Agence met en place les Paiements pour services environnementaux (PSE). Il affirme qu'il est nécessaire de soutenir les agriculteurs qui travaillent sur les prairies et les entretiennent afin qu'ils puissent vivre de cette activité. Il ajoute que les aménités que ces agriculteurs apportent au territoire, à la protection de l'eau et contre l'érosion devraient leur être

rétribuées. Il précise que le contexte économique et climatique est très rude pour les agriculteurs laitiers et les producteurs de viande. Il insiste sur le soutien financier apporté par l'Agence de l'eau pour lutter contre ces problématiques et la remercie encore une fois.

M. FLAJOLET insiste sur le fait qu'une veille juridique sur le droit français et européen est nécessaire afin d'intervenir auprès des élus européens en vue d'une modification. Il précise que cela est d'autant plus pertinent à l'heure où des débats sont en cours sur la nouvelle PAC.

M. VATIN indique que les parlementaires sont en ligne. Il salue en particulier les deux sénateurs qui entrent dans le Comité de bassin : M. Rémi CARDON de la Somme et M. MARCHAND du Nord. Il confirme la nécessité de porter ces sujets au Parlement et au Sénat.

M. FLAMENGT affirme qu'un observatoire est nécessaire, cependant cela reste de l'ordre du constat. Il indique que les problématiques de retournement sont les mêmes en Avesnois et dans le Cambrésis. La veille juridique et l'action qui peuvent être menées avec les parlementaires lui semblent indispensables afin que des aides soient mobilisées pour rétribuer les démarches vertueuses que l'Agence met en place. Il insiste sur la nécessité de modifier la PAC dans la mesure où les terrains en prairie sont indispensables à l'équilibre écologique. Il conclut que les constats faits par l'observatoire ne peuvent éviter le retournement des prairies.

M. FLAJOLET réagit aux précédents propos de M. BRUNELLE au sujet de l'observatoire. Il s'inquiète du délai de 10 ans entre les deux états des prairies et affirme la nécessité d'un suivi en continu.

M. BRUNELLE rétorque que le constat est effectué au quotidien sur le terrain. Il rappelle le besoin d'obtenir des outils tels que le recensement agricole et la photo-interprétation. Il souligne que ces outils sont coûteux et que le travail effectué au quotidien sur l'érosion et sur les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permet d'enrayer ces retournements. Il indique cependant que certains éléments les dépassent, notamment la Politique Agricole Commune ou encore la stagnation du prix du lait et du prix de la viande.

M. FLAJOLET entend les propos de M. BRUNELLE et confirme que la force financière peut parfois s'opposer à la pertinence environnementale.

M. LEVEUGLE indique que les agriculteurs ont déjà rencontré le sous-préfet concernant la question des agriculteurs belges et néerlandais. Il ajoute qu'il ne faut pas mélanger la PAC et les autres réglementations. Il indique qu'il est nécessaire d'harmoniser les différentes politiques européennes sur le sujet.

M. FLAJOLET indique que ces remarques sont intégrées et procède au vote de la délibération.

La délibération

« AVIS SUR LE SAGE DE LA SAMBRE »

n°21-B-030

est adoptée à l'unanimité

avec les 2 points de vigilance soulignés en séance à prendre en compte

***N'a pas participé au vote et au débat : RAOULT Paul (Président CLE SAGE Sambre)
(sauf mot d'introduction général à la demande du Président)***

3 – PROJET DE DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES

M. PREVOST, représentant de la DREAL, présente le projet de désignation des zones vulnérables du bassin Artois Picardie en référence au dossier présenté en point n°3 et au diaporama de présentation.

Remarques et Débats :

M. LEVEUGLE prend la parole pour indiquer la position des agriculteurs qu'il représente. Il rappelle que le débat concerne deux zones : l'Avesnois et le Boulonnais. Il observe entre ces deux régions une diversité de sols en opposition, avec d'une part, un milieu continental, et d'autre part un milieu maritime. Il propose de mettre en place une étude globale sur les communes de ces régions afin d'identifier les facteurs qui favorisent la bonne qualité de l'eau. Il propose d'étudier les pratiques et l'origine des nitrates qu'ils soient de source urbaine, industrielle ou d'autres usagers. Il propose également de vérifier l'importance d'autres facteurs tels que l'origine géologique, l'hydrologie, l'importance du milieu ou encore l'activité agricole. Il indique que la proposition de cette étude et un avis défavorable au projet de désignation des zones vulnérables ont été relayés au Préfet. Il conclut que la qualité des masses d'eau est primordiale pour l'activité agricole.

Mme CRETE indique que pour la Somme, seule la commune de Cayeux est concernée. Elle souligne l'importance de la qualité des sols et de la qualité de l'eau. Elle propose, plutôt que de surenchérir constamment sur de nouvelles mesures difficiles à appliquer, de privilégier des zones de test qui permettent d'observer l'évolution de la situation.

Elle ajoute qu'elle regrette la diminution des prairies alors que les Hauts de France est la seule région de France à avoir un suivi des prairies qui impose des demandes d'autorisation de retournement. Elle indique que malgré cela, les prairies continuent d'être retournées. Elle invite à regarder de plus près les PSE.

Enfin, elle souhaite mettre en lumière une incohérence. Elle évoque les zonages qui soumettent les agriculteurs à une mise en conformité des élevages, or on souligne également la nécessité de garder les prairies. Elle invite à clarifier cette question : lorsque l'on évoque les prairies, s'agit-il véritablement des prairies ou plutôt des zones en herbe ? Elle souligne qu'il s'agit là d'une problématique économique.

Elle conclut en indiquant qu'elle émet un avis défavorable des agriculteurs de la Somme qu'elle représente avec l'argument de garder des zones de test qui permettent de contrôler le ratio d'azote.

M. RAOULT souligne que les taux de nitrates dans la zone de l'Avesnois ont augmenté alors qu'ils avaient diminué dans la période précédente. Il indique que toutes les communes de l'Avesnois ont été raccordées à une station d'épuration par le SIDEN-SIAN. Il ajoute que même les plus petits villages ont pu en bénéficier malgré le fait qu'ils sont situés en zone rurale. Il indique que les réseaux sont faits à 90% et que des centaines de millions d'euros ont été dépensés pour cela, mais que l'objectif est désormais de s'assurer que tout le monde est raccordé. Il précise qu'un tiers de la population est raccordé, un tiers est mal raccordé, et un tiers n'est pas raccordé du tout. Il ajoute que le résultat n'est pas à la hauteur de l'investissement réalisé. Il évoque la problématique de la mauvaise gestion de l'Assainissement non collectif (ANC) dans les aires d'alimentation de captages, dans un contexte de nombreux habitats dispersés. Il indique que depuis plusieurs années, il est interdit de donner des subventions aux habitats dispersés et souligne là une contradiction. Il rappelle que le taux de nitrates a augmenté et prend pour exemple la plantation de quatre hectares de pommes de terre au milieu d'une aire d'alimentation de captage. Il pointe du doigt un problème de législation pour obtenir des résultats positifs. Il affirme ne pas être le

seul fautif de l'augmentation du taux de nitrates dans la zone de l'Avesnois. Il insiste sur le travail mené par le parc naturel et par le SIDEN-SIAN dans la zone de l'Avesnois.

Mme TELLIEZ indique que pour la région de Boulogne-sur-Mer, la CLE du Boulonnais ne peut être que favorable au classement de cette masse d'eau en zone vulnérable. Elle rappelle que cette masse d'eau avait été déclassée en 2016 pour des causes agricoles. Concernant le retournement des prairies, elle indique que M. LELEU, Président du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, avait interpellé le Président de la région.

M. FLAJOLET indique que les services de l'Agence ou de la DREAL sont à disposition pour expliquer les différents documents.

Mme TELLIEZ souligne et remercie Frédérique BARBET du SYMSAGEB et la CLE du Boulonnais pour leur aide apportée dans les démarches.

M. LEFEBVRE souhaite apporter une remarque concernant la conclusion de la présentation du projet de désignation des zones vulnérables. Il indique que le classement du bassin entier en zone vulnérable donne une image très négative en termes de communication par rapport à l'ensemble du réseau français. Il propose de ne pas déclarer la totalité du bassin en zone vulnérable et de conserver hors zone les trois masses d'eau les moins détériorées sous surveillance avec une possibilité de réviser cette décision dans quatre ans.

M. LECLERCQ se joint aux propos de M. RAOULT sur la problématique des contrôles en assainissement collectif. Il indique qu'il existe aujourd'hui des outils tels que le doublement de la redevance en cas de mauvais raccordement ou de non raccordement. Cependant, il souligne la nécessité d'avoir une volonté politique de se donner les moyens suffisants pour appliquer ces mesures. Il précise que les contrôles effectués pour constater un défaut de raccordement coûtent chers et entraînent deux ans de procédure. Il ajoute que lors d'une vente immobilière, il y a une obligation de contrôle pour les logements en Assainissement non collectif uniquement, les logements en assainissement collectif ne sont pas soumis à cette réglementation. Il souligne, de ce fait, que certaines personnes pensent acheter des logements raccordés au réseau alors que ce n'est pas toujours le cas. Il interpelle les Sénateurs présents sur ce point et suggère que les contrôles deviennent obligatoires pour tout type de logement.

M. VATIN indique que les Parlementaires travaillent sur un projet de loi 4 D dit Déconcentration, Décentralisation, Différenciation, Décomplexification - dont l'article n°64 va imposer un diagnostic de raccordement à chaque mutation.

Il rappelle que les trois masses d'eau qu'il évoque représentent 25 communes sur les 2500 communes que compte le bassin, soit 1%. Il ajoute que les données disponibles sur le « Data Lab » du Ministère de l'écologie indiquent que c'est dans les Hauts de France que les ventes de nitrates et de pesticides ont le plus augmenté. Il estime qu'il est plus judicieux d'agir en prévention en classant l'ensemble du bassin en zone vulnérable.

Il souligne que le Bassin Artois Picardie est le seul qui continue de financer l'ANC. Il précise que l'Agence de l'eau consacre 10 millions d'euros de son programme d'intervention pour cela. Il indique qu'elle cible son action sur les zones à enjeu environnemental, notamment les zones de captage.

M. BUCHAILLAT tient à éclairer sur la manière dont le préfet de région a fait le choix de considérer ces 25 communes, au moment de soumettre le projet à l'avis de chaque instance. Il précise que ce choix a été fait en fonction de trois critères essentiels :

- Bien que les seuils ne soient pas atteints dans trois masses d'eau, elles s'en trouvent très proches. En considérant la dynamique globale et non la situation à un instant donné, cela incite à classer ces trois masses d'eau en zone vulnérable.

- L'appréciation aurait été différente si les 25 communes concernées constituaient un ensemble qui ait du sens du point de vue de la dynamique hydraulique, or ce n'est pas le cas.
- Le choix a également été fait par souci de lisibilité et de force de mobilisation dans l'action, étant donné que la grande majorité des communes étaient déjà concernées.

Il conclut qu'à l'issue du choix définitif du préfet de région, il sera toujours possible de garder un regard attentif sur le fonctionnement et les évolutions de ces différents territoires.

M. BARBIER rappelle qu'en termes d'enjeux du bassin, 70% du territoire est occupé par l'agriculture, 16% est urbanisé et qu'il y a cinq millions d'habitants. À ce titre il estime qu'il n'est pas honteux d'avoir 100% du territoire en zone vulnérable. Il indique que les statistiques montrent que la pression est importante sur le territoire. Il précise que cela est factuel puisque l'agriculture a toujours été performante, que l'industrie a toujours été très en avance. Cet héritage peut expliquer des choses selon lui. Il rappelle également que seulement 8% du territoire est boisé en comparaison à d'autres bassins pour lesquels 40% du territoire est boisé. Il ajoute que les zones d'activité ne cessent de se développer et de ce fait, les pressions risquent d'être plus fortes dans les années à venir. Selon lui, il est plus judicieux de classer la totalité du territoire afin de le préserver au maximum.

M. FAICT indique que si l'on zone la totalité du territoire cela signifie que les améliorations qui pourraient avoir lieu dans les prochaines années ne seront pas prises en compte. Il rappelle que le cycle de l'azote est particulièrement long et que l'élimination des nitrates peut parfois prendre 25 à 30 ans. Il estime que les 25 communes évoquées n'ont pas à être classées en zones vulnérables. Il évoque le canal de Cayeux, et rappelle que c'est une problématique purement agricole car il n'y a pas d'industrie. Il rappelle également que seule la commune de Cayeux est concernée par l'épuration. Il indique que les taux sont à 7,6 ce qui est nettement inférieur aux 18 d'eutrophisation recommandés. Il affirme que si le canal déverse à 7,5, cela a plutôt tendance à avoir une influence positive sur les eaux en baie de Somme. Il conclut en indiquant qu'il est donc défavorable au classement total du bassin en zone vulnérable.

M. FLAJOLET constate qu'il n'y a pas de compromis possible étant donné l'écart entre les positions. Il indique que cette question est « multi pression » et rappelle qu'elle ne concerne pas seulement le monde agricole mais également les particuliers, les collectivités ou encore les entreprises. Il s'agit selon lui d'un problème collectif.

Il pointe du doigt une autre problématique : appliquer une vision à court terme ou à long terme. Il indique que la dégradation constatée est une dégradation qui, au cours du temps, risque de toucher la totalité des villes et villages. Il souligne que le débat environnemental est urgent et important et qu'il nécessite de mobiliser des moyens financiers supplémentaires.

Il reste convaincu qu'il vaut mieux anticiper la totalité du territoire afin d'établir des programmes plus ambitieux à partir des ORQUE et des SAGE pour sortir du système plutôt que de défendre les trois dernières masses d'eau hors zone.

En référence aux propos de M. RAOULT,

Concernant la question de l'assainissement non collectif, il souligne qu'a été sauvegardée, uniquement pour les secteurs sensibles, la possibilité d'avoir une vraie politique (10M€ mobilisés).

Concernant l'assainissement collectif, il souligne qu'il est tout à fait possible de raccourcir le temps d'exigence de raccordement des citoyens.

Il conclut qu'il faut, en responsabilité économique et environnemental de long terme, maintenir la totalité du bassin en zone vulnérable et associer cela à une politique de reconquête et de soutien à ceux qui ont en charge l'organisation collégiale.

M. FLAJOLET procède au vote de la délibération.

La délibération

**« AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA DESIGNATION DES ZONES
VULNERABLES AUX POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE
AGRICOLE »**

n°21-B-031

Est adoptée avec :

sur un total de 59 votants dont 4 mandats :

53 voix Pour,

4 voix contre (Mme CRETE, M.FAICT, M.LEPINE, M.LEVEUGLE),

2 Abstentions (M.LEFEBVRE, Mme TUPIGNY)

**4 – PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE 2022-2027**

M. PREVOST présente le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie 2022-2027 en référence au dossier présenté en point n°4 et au diaporama de présentation.

Mme MATYKOWSKI reprecise les enjeux du PGRI et notamment les recommandations soumises à délibération.

Remarques et Débats :

M.LENGLET salue le travail réalisé pour le PGRI. Il indique que dans le cadre du fonds Barnier, il va être possible de financer ce type de programme. Il estime que le fait de mener une consultation entre le SDAGE et le PGRI montre la complémentarité et l'efficacité de ces deux schémas. Il estime qu'il aurait été intéressant de faire référence à l'installation du canal Seine-Nord Europe comme un outil qui permet d'écrêter les crues exceptionnelles dans les secteurs de la Somme et de l'Oise. Il indique qu'une notion de solidarité interbassin est à prendre en compte. Il souligne que les SAGE concernés par le canal Seine-Nord Europe vont se réunir très prochainement pour faire le point.

Concernant l'axe terre-mer, il rappelle qu'il faut mener de concert la gestion du trait de côte et la submersion marine avec l'approche des crues fluviales.

M. FLAJOLET souligne la complexité du sujet et procède au vote de la délibération.

La délibération

**« AVIS SUR LE PROJET DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ARTOIS-
PICARDIE 2022-2027 »**

n°21-B-032

est adoptée à l'unanimité

5 – DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MANCHE EST MER DU NORD

M. DUMENIL présente le document stratégique de façade Manche Est Mer du nord en référence au dossier présenté en point n°5 et au diaporama de présentation.

Mme MATYKOWSKI présente les éléments et recommandations de la délibération soumise au vote.

Remarques et débats

M. ROUZÉ évoque le problème de l'érosion marine sur la façade Mer du Nord qui ne semble pas être mentionné dans le projet. Il évoque également les problèmes pyrotechniques qui se posent sur les côtes. Il prend pour exemple le stockage de munitions dans le sable sur la façade mer du Nord qui empêche de réaliser certains travaux notamment de ré-ensablement comme sur le littoral d'Oye Plage.

M. PATRIS souligne l'aspect scientifico-technique des présentations qu'il trouve très enrichissantes, il alerte cependant le Comité sur la priorité selon lui : la consultation du public. Il estime que la prise en main par les usagers risque d'être complexe. Il rappelle qu'afin de prendre une décision, les concitoyens doivent s'appropriier les problématiques et les saisir totalement. Selon lui, faciliter la participation citoyenne se décline en trois points :

- Tout le monde doit être concerné,
- Tous les concitoyens peuvent intervenir dans l'évaluation des mesures environnementales,
- Etre force de pression et de proposition à l'échelle locale, nationale et européenne. Il précise que pour cela, il faut donner corps à la prise de conscience des concitoyens vis-à-vis de leur milieu de vie via des ateliers et actions à mettre en place

Concernant ce dernier point, il interpelle l'Agence de l'eau sur la nécessité de bénéficier de financements en communication et sensibilisation.

M. FLAJOLET rappelle l'existence de la consultation « Agissons pour l'eau ». Il rappelle également qu'une partie du Comité a participé à plusieurs séances avec le jury citoyen. Il indique l'intention de prolonger cette animation sous des dispositions qui ne sont pas encore arrêtées. Il rappelle enfin que le 9 décembre 2021, trente représentants de chaque Agence se retrouvent à la maison des océans. Tout ceci participe d'un mouvement qui est en train de se mettre en place et qu'il est urgent d'accélérer.

M. DUMENIL concernant la participation des citoyens, indique que la consultation du public est incluse sur le document stratégique de façade. Il souligne que la consultation du public va se poursuivre jusqu'au 20 août. Il précise que les personnes qui souhaiteraient plus de précisions, peuvent se rendre sur le site www.merlittoral2030.gouv.fr. Il indique qu'il s'agit d'une plateforme collaborative sur laquelle chacun peut contribuer et exprimer ses attentes, ses préoccupations et ses demandes de modifications ou de suggestions sur ce DSF.

Au sujet des traits de côte, il renvoie M. ROUZÉ au volet socio-économique du plan d'action du DSF à la thématique n° 15 sur la gestion du littoral, l'artificialisation et la prévention des risques naturels. Il souligne que deux actions sont proposées sur ce sujet. La première action vise à soutenir les élaborations à des échelles géographiques pertinentes de stratégie territoriale d'adaptation à la mobilité du trait de côte, notamment en prenant en compte les enjeux de changement climatique et en intégrant les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux. La seconde est davantage une action de sensibilisation qui vise à développer la culture du risque sur le littoral notamment en matière de submersion marine et de recul du trait de côte auprès des locaux

et du grand public. Concernant l'artificialisation, il indique des ambitions assez fortes tandis que sur la politique de gestion du trait de côte, il souligne que beaucoup de documents traitent de ces sujets. À ce titre, le DSF intervient plutôt en complément pour accompagner la démarche mais n'a aucunement l'intention de se substituer à ce qui est déjà construit. En ce qui concerne les munitions, la planification des espaces maritimes implique que l'on traite uniquement des sujets civils dans le DSF. Tout ce qui relève des compétences exclusives de la défense nationale sont donc hors planification. Il précise que cela a été décidé à l'occasion des textes de transposition des directives cadre en droit français dans le code de l'environnement. Il souligne en revanche que les éventuelles conséquences sur la pollution des eaux sont prises en compte dans le cadre du calcul sur l'atteinte des seuils du bon état écologique des eaux.

M. ROUZÉ rétorque que l'Etat devrait gérer ces problèmes pyrotechniques étant donné que la façade maritime est sa propriété.

Il demande s'il est possible d'intégrer le pôle métropolitain de la côte d'Opale dans les partenaires sur ces sujets. Il souligne que ce dernier apporte une aide dans les dossiers d'érosion marine.

M. DUMENIL indique qu'il n'y a pas de difficulté dans la mesure où les collectivités territoriales sont déjà identifiées parmi les partenaires. Il souligne que si le pôle métropolitain exerce la compétence GEMAPI, il est de toute façon bien identifié comme structure partenaire des différentes actions sur la gestion des risques littoraux.

M. ROUZÉ indique que le pôle métropolitain intervient entre autres sur la régularisation des systèmes d'endiguement et sur la politique long terme du cordon dunaire.

M. DUMENIL indique que cela est bien noté.

M. FLAJOLET estime qu'il serait intéressant d'avoir de la part du Ministère de la marine, un état des lieux des munitions présentes dans le fond de la mer.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération

« AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MANCHE EST MER DU NORD » (PARTIES 3 ET 4)

n°21-B-033

est adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

6 – POLITIQUE JEUNESSE ET CONTRIBUTION DU PARLEMENT DES JEUNES POUR L'EAU A LA POLITIQUE DE L'EAU

M. VATIN rappelle que le Comité de bassin Artois Picardie est le seul bassin à disposer d'un Parlement des jeunes pour l'eau. Il souligne que le bassin est impliqué dans de nombreuses actions internationales, notamment avec le Parlement mondial des jeunes pour l'eau. Il précise qu'un tiers des habitants du bassin a moins de 25 ans. Il souligne qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire sur la communication auprès des jeunes. Depuis le 1^{er} janvier, le Comité a intégré Alexandre LEDOYEN qui fait partie du parlement des jeunes pour l'eau et

mène une action forte pour développer cette politique pour l'eau auprès de l'ensemble des jeunes et travaille pour cela avec Mme Christine DERICQ.

Mme DERICQ présente la politique jeunesse du Comité de bassin en référence au dossier présenté en point n°6 et au diaporama de présentation.

M. VATIN précise, avant son intervention, que c'est la première fois qu'un jeune, Alexandre LEDOYEN, a la possibilité de s'exprimer devant le Comité de bassin.

M. LEDOYEN témoigne de son engagement et présente son mandat. Il souligne notamment que toute politique jeunesse à l'égard de l'eau comme bien commun fondamental doit être pensée comme une politique internationale globale.

L'engagement des jeunes dans la gouvernance de l'eau, dans la transition écologique et le développement durable doit permettre d'éveiller une conscience planétaire de la jeunesse plurielle pour l'avenir de tous.

Il présente le rôle d'une politique jeunesse au Comité de Bassin Artois-Picardie, première en France à l'échelle des différents Comités de Bassin et de la gouvernance de l'eau dans le monde. Avec le renouvellement du Comité de Bassin Artois-Picardie début 2021, 2 nominations importantes ont eu lieu : la nomination d'un représentant de l'Education Nationale et la nomination d'un représentant de la jeunesse pour l'eau. Cette représentation est directe au niveau du Comité de Bassin et est l'occasion d'approfondir les débats et les réflexions de l'organisme collégiale vers un autre avenir d'inclusion, de participation et d'intégration. Désormais, politique d'éducation au développement durable et participation active des jeunes au processus décisionnel sont officiellement et étroitement liées.

M.LEDOYEN explique que le Parlement des Jeunes pour l'Eau s'est réuni dernièrement le 31 mars de cette année. Y ont été notamment réunis les éco-délégués de Picardie, des membres du club de canoé kayak de Valenciennes, des étudiants de Biotech Douai, de nombreux lycéens et lycéennes. Après avoir invité les membres du PJE à réagir à la consultation du public et présenter les grandes lignes de la politique jeunesse du bassin Artois-Picardie, les membres ont participé activement à des ateliers sur la qualité de l'eau, sensibilisation aux enjeux de l'eau et circularité de l'eau comme enjeu et bien commun. Chaque groupe était composé d'une dizaine de membres échangeant sur le thème attribué. Un rapporteur a fait part des réflexions de son groupe à l'ensemble des membres avec esprit de synthèse. Le choix des thématiques a été effectué en lien avec la possibilité de réaliser des actions concrètes dans les différents établissements scolaires. Néanmoins la crise sanitaire a rendu impossible l'organisation d'un appel à projets au sein des établissements, reporté à la prochaine mandature du PJE en octobre 2021.

Il est prévu dans la version 3 du PJE :

- l'intégration des jeunes dans leur pluralité notamment au profil associatif, militant ou professionnel,
- le renforcement des partenariats avec les établissements scolaires du secondaire.

Concernant le Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau, à l'occasion de sa 5^{ème} assemblée générale le 26 mars 2021, M. LEDOYEN explique avoir pu échanger avec des jeunes du monde entier sur les enjeux de gouvernance comme bien commun fondamental. Il souligne qu'il faut faire des spécialités de bassin en Artois-Picardie un modèle à diffuser en France et dans le monde en façonnant une méthodologie de gouvernance alternative.

Les actions envisagées à la rentrée 2021-2022 sont :

- une nouvelle mandature du PJE,
- l'organisation de classes eau par les membres lycéens du PJE dans leurs établissements d'origine pour mener des actions concrètes et localisées,
- Les membres étudiants du PJE débattront ensemble en apportant une richesse aux réflexions par la complémentarité de leurs spécialités et enseignements.

L'ensemble étant guidé par l'intérêt général.

Concernant les contributions du PJE à la consultation du public 2021 : avec l'événement de la version 3 du PJE, les réseaux sociaux seront utilisés pour mieux atteindre les jeunes de

bassin. La situation sanitaire a montré la pertinence de supports numériques notamment de l'application teams. L'organisation de sondages et de questionnaires en ligne permettra de déterminer le niveau de connaissances des enjeux de l'eau par les jeunes du bassin. Des fiches techniques et thématiques seront diffusées pour enrichir leurs convictions et leurs réflexions. Toute forme de pédagogie verticale sera exclue sachant que la meilleure prise de conscience est celle qui naît de l'interaction constructive. Malgré la pertinence des outils numériques, les événements et moyens d'actions traditionnels continueront d'être utilisés. Pendant la rentrée, des micro-trottoirs seront organisés à la sortie des établissements scolaires de la MEL (Métropole Européenne de Lille), de Douai et du bassin. Ainsi l'état des connaissances des jeunes pourra être évalué ainsi que les recommandations et leurs souhaits et convictions pour une autre administration de l'eau.

Le diaporama du PJE diffusé en séance a été utilisé pour une conférence de presse récente au club de la presse à Lille en présence du Sénateur Rémy Cardon pour lancer un appel à la jeunesse pour l'eau.

Cet appel a été porté notamment par l'association « La Jeunesse pour l'Eau » (fondée en mai 2021 et présidée par Alexandre Ledoyen). Cette association a pour objectif d'épauler le PJE et la politique jeunesse et d'intégrer des jeunes de tout horizon.

En septembre 2021 sera lancée une manifestation positive en Grand'Place de Lille qui a pour vocation à se diffuser géographiquement pour faire acte de présence et lancer concrètement l'appel à la jeunesse pour l'eau.

M.LEDOYEN explique que la conférence de presse a été vidéo-diffusée et est accessible sur YouTube. Des articles de presse sortent progressivement (interview notamment par le média Lille Actu).

Il explique qu'il reviendra régulièrement vers les membres du Comité de Bassin pour les tenir informés de l'avancement de la politique jeunesse.

M.FLAJOLET remercie Alexandre LEDOYEN pour son engagement.

Remarques et débats :

M. BARBIER se dit très favorable au fait que la jeunesse prenne davantage de place au sein des instances. Il souligne l'importance de mener des actions d'éducation à l'environnement auprès de toutes les catégories sociales représentées dans le bassin.

M. PATRIS indique que les jeunes constituent l'un des leviers les plus importants de la dynamique citoyenne. Il ajoute que le Service National Universel (SNU) est un outil essentiel qui vient d'être réactivé par le Ministère de l'éducation nationale, la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire et qui concerne tous les jeunes de 15 à 17 ans. Il propose que l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales s'emparent de ce dispositif basé sur le volontariat, de façon à ce que des jeunes puissent être des relais pour les autres jeunes au sein des instances. Il salue l'existence du Parlement des jeunes pour l'eau.

M. FLAJOLET indique que la structuration des jeunes se fait essentiellement à travers les collectivités territoriales et que l'idéal serait donc un partenariat intercommunalités, Agence de l'eau et Service National Universel. Cela permettrait selon lui d'avoir un contact direct avec ceux qui ont en charge l'eau et l'assainissement. Il souligne l'importance du volet international sur ce point.

M. VATIN souligne qu'il a eu l'opportunité de prendre la parole lors de la dernière assemblée générale du Parlement mondial des jeunes pour l'eau et qu'il a été très impressionné. Il indique qu'il s'agit d'un réseau de jeunes de tous les pays qui est structuré, organisé et qui mène des actions avec une grande maturité. Il salue la qualité de la présentation d'Alexandre Ledoyen et souligne la nécessité d'impliquer davantage les jeunes.

M. FLAJOLET remercie également à nouveau M. LEDOYEN et l'informe que le Comité prendra contact avec lui par la suite afin d'expertiser quelques éléments de proposition en particulier de M. PATRIS et de M. BARBIER.

7 – L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BIODIVERSITE

Mme MATYKOWSKI présente la contribution du Comité de bassin et d'autres acteurs sur la mise à jour de la stratégie nationale de la biodiversité 2021-2030 en référence au dossier présenté en point n°7 et au diaporama de présentation.

M. GREVET présente plus précisément la gouvernance régionale pour la biodiversité (GRéB) présentée dans le point et le diaporama de séance et qui s'oriente vers la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité.

Mme MATYKOWSKI reprend la parole concernant la politique d'intervention de l'Agence en faveur de la biodiversité présentée dans le point et le diaporama de séance

Remarques et débats :

M. VATIN indique que ce virage en direction de la biodiversité pris par les Agences de l'eau témoigne d'une orientation prise en 2018. Il souligne qu'on peut le constater concrètement dans l'action sur le terrain. Il rappelle que le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit d'accélérer par trois le rythme d'accès au bon état des masses d'eau. Entre 40% et 50% des actions doivent être menées sur les milieux naturels. Il constate que les moyens budgétaires consacrés à ces problématiques sont insuffisants. Il souligne que l'ensemble des financements d'intervention consacrés au programme sur 6 ans représente un milliard d'euros. Or, à peu près 120 millions d'euros sont consacrés à la ligne « milieu naturel ». Il souligne la nécessité de bénéficier davantage de moyens et évoque la question du plafond mordant.

M. FLAJOLET souligne que le comité doit encore explorer les partenariats à la fois financiers et administratifs pour mutualiser les moyens concernant la stratégie nationale de la biodiversité en Hauts-de-France.

M. BERTRAND présente les missions de l'OFB en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et débats :

M. FLAJOLET indique que l'OFB a été le sujet d'une triple mutation en 15 ans ce qui témoigne du fait que les enjeux de l'eau et des milieux naturels ont beaucoup évolué dans la conscience politique. Il rappelle que l'OFB est né en 2006 de la mort du CSP en ONEMA puis est devenu l'AFB, puis l'OFB que l'on connaît actuellement avec des missions de plus en plus complexes, des périmètres de plus en plus élargis et des défis de plus en plus nombreux. Il souligne que l'Agence de l'eau a intérêt à être en synergie avec l'OFB dans la mesure où elle représente 88% de ses financements équivalents à 107 postes de travail. Il précise que l'Agence doit assurer la complémentarité entre les actions de l'OFB et ses propres responsabilités. Il propose que chaque année un reporting des principales actions menées par l'OFB soit présenté en instance.

M. PATRIS affirme que le fait de considérer la biodiversité comme le cadre de toutes les études sur la santé environnementale constitue un progrès.

Il rappelle que la biodiversité est bâtie en Europe sur le concept « One Health » et sur le pacte vert « Green deal » qui reprend les projets air-eau-sol avec des appels à projets représentant une enveloppe financière de 200 M€. Il propose de considérer la biodiversité comme un cadre et d'en faire une arme et surtout une source de financements.

M. RAOULT rappelle que c'est à partir des paiements des abonnés via leur facture d'eau que des actions en biodiversité peuvent être financées. Il rappelle que les distributeurs d'eau ont par ailleurs d'autres contraintes.

8 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX :

Transmis pour information.

- COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 19 MARS 2021

Transmission ultérieure.

- COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 3 JUIN 2021

Pas de remarque.

M. FLAJOLET remercie les membres du Comité de Bassin. Il clôt la séance à 13h02.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


Thierry VATIN